



Relevé d'information (assurance auto)

Par Bloopa

Bonjour,

J'ai été salarié d'une entreprise pendant 6 ans. J'ai conduit un véhicule de fonction. Ce véhicule, nous l'utilisons aussi bien en pro qu'en perso (vacances comprises, tant que le carburant était payé à titre personnel).

Lors de ma rupture conventionnelle, on a refusé de me communiquer mon relevé d'information sous prétexte que je les ai quitté en mauvais terme.

Pensez vous que l'entreprise m'est redevable de ce relevé ou pas ?

Merci pour votre aide.

Par janus2

Bonjour,

Etiez-vous désigné sur l'assurance comme conducteur principal ?

Par AGeorges

Bonjour Bloopa,

Qui dit véhicule de fonction dit "usage personnel", n'est-ce-pas ?

D'abord, une rupture "conventionnelle" est faite d'un commun accord. La notion de "mauvais termes" est donc douteuse.

Du côté de votre demande de relevé d'information, il semblerait que ce document soit "personnel" et que même votre employeur ne puisse pas l'obtenir de la société d'assurance.

Si vous avez gardé les références de cette dernière, il faudra alors le lui demander directement.

Mais ce n'est pas si clair puisque, en cas d'ennuis pendant la période, ce serait votre employeur qui subirait le malus ou bénéficierait du bonus.

Dans ce dernier cas, vous ne pourrez pas obtenir ce document et votre nouvel assureur, pour un autre véhicule, vous mettrait au statut Jeune Conducteur ... négociable. Ce qui est un inconvénient connu du véhicule de fonction.

En principe, toute personne n'ayant pas été assurée pendant deux ans de suite retrouve ce statut JC.

Par Bloopa

Bonjour @Janus, @Ageorges,

Merci pour vos réponses, en effet, nous sommes bien désignés en tant que conducteur principal.

Je vais voir ce que je peux faire.

Par chaber

bonjour

nous sommes bien désignés en tant que conducteur principal.

Si votre employeur traîne des pieds vous pouvez vous adresser directement à l'assureur pour avoir un relevé d'information qu'il faudra transmettre à votre assureur personnel

Par Bloopa

Merci à tous pour vos réponses !

Par Bloopa

J'ai fini par les obtenir mais malheureusement il est annoté ceci :(

N.B : S'agissant d assurance de flottes automobiles, la notion de coefficient de réduction majoration ne s applique pas.

Par AGeorges

Bonjour Bloopa,

Certes, pour une assurance globale de type 'flotte', il est compréhensible qu'il n'y ait pas de clause B/M globale. Cependant, cette compagnie devrait pouvoir être en mesure de déclarer que :
"pendant 'x' années, il n'a été déclaré aucun sinistre concernant le véhicule de flotte attribué au conducteur 'Bloopa'"

Bien qu'il soit peu probable qu'ils y soient obligés, vous pouvez quand même peut-être essayer de leur demander ?

à moins que ce type d'information ne figure sous une autre forme dans les documents reçus ? Auquel cas, vous pourriez tenter le coup auprès de votre assurance actuelle.

Par Bloopa

Bonjour,

Je vous remercie,

C'est exactement ce que j'ai reçu. Il est indiqué que j'étais bien le conducteur, ainsi que l'absence de sinistre.

J'espère que cela pourra servir à d'autre.

je vais demander à ma nouvelle assurance s'ils peuvent prendre tout ceci en compte.

Merci encore pour votre aide !

Par AGeorges

C'était un plaisir.